



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lille, le 14/10/2021

Madame, monsieur,

Même si son intensité est encore contrastée selon les branches, la reprise de l'activité économique est au rendez-vous. C'est le fruit des efforts conjugués du Gouvernement et des forces vives pour la relance, notamment de la capacité de rebond de vos entreprises, de votre dynamisme d'entrepreneur, et de celui de vos salariés.

Dans ce contexte, les difficultés de recrutement sont, pour de nombreuses entreprises, une préoccupation majeure en réponse à laquelle j'ai demandé aux services de l'Etat une mobilisation totale.

Dans le cadre du volet emploi du plan de relance, j'ai ainsi priorisé les actions en faveur de l'emploi dans le secteur marchand.

Je souhaite attirer votre attention sur le contrat initiative emploi (CIE) qui vous permet d'embaucher un jeune de moins de 26 ans (ou moins de 31 ans s'il est handicapé) en CDI ou CDD d'au moins six mois, en échange d'une aide de l'État à hauteur de 47 % du SMIC horaire brut et jusqu'à 35 heures hebdomadaires de prise en charge. A titre d'exemple, pour un jeune embauché en CIE au salaire brut mensuel de 1 554€, le reste à charge pour l'employeur s'élève à 824€.

Le CIE permet au jeune de s'insérer professionnellement : il constitue une véritable opportunité de soutenir un jeune et de le former à vos méthodes et pratiques pour transmettre votre savoir-faire ; le jeune recruté s'engage dans une expérience professionnelle, tutoré par un salarié que vous aurez nommé au sein de votre entreprise.

En embauchant un jeune dans le cadre du CIE vous bénéficiez donc d'un soutien financier important pour répondre à vos besoins immédiats, mais aussi pour préparer l'avenir de votre entreprise face au choc démographique que constituera le départ à la retraite de nombreux collaborateurs dans les dix prochaines années

Le service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi) se tient à votre disposition pour répondre à vos besoins. Vous pouvez contacter :

- votre interlocuteur habituel à Pôle emploi, notamment
- la plateforme #1jeune,1solution au 0 801 010 808
- ou les services de Pôle emploi au 3995.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Comptant sur votre mobilisation*

Georges-François LECLERC



## Contrat Initiative Emploi jeunes → Reste à charge<sup>1</sup> hors cotisations patronales

Avec le Contrat Initiative Emploi (CIE), faites découvrir vos métiers et permettez à un jeune<sup>2</sup> de développer ses compétences.

 Pour plus d'informations, contactez votre conseiller au 39 95 (Service gratuit + prix appel)

Pour un CDD de 6 mois minimum ou un CDI au SMIC à 35h avec un **salaire brut mensuel de 1554€** votre **reste à charge mensuel** sera de :



Pour un CDD de 6 mois minimum<sup>1</sup>, vous percevrez au total :



Pour un CDI<sup>1</sup>, vous percevrez au total :



<sup>1</sup> Pour les CDD de 6 mois minimum, l'aide est versée 6 mois. Pour les CDI, l'aide est versée 12 mois. Cumulable avec l'exonération bas salaires.  
<sup>2</sup> Moins de 26 ans ou moins de 31 ans en situation de handicap.

#TousMobilisés  
#1jeune1solution

